

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°62 édité le 30/08/2013

62-RAA spécial du 30 août 2013

### DDCS 49

- 2013218-0006** - Désignation, pour siéger à la commission départementale de réforme, des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du Conseil Général. Arrêté [Visualiser](#)
- 2013240-0004** - Portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme MAGAZZENI Virginie, domiciliée 3, Rue de la Miraudière - 44330 LA CHAPELLE HEULIN Arrêté [Visualiser](#)
- 2013240-0005** - Relatif à la désignation d'un médecin agréé supplémentaire à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. Arrêté [Visualiser](#)

### DDT 49

Secrétariat général

*Pôle Juridique*

- 2013239-0005** - Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière de fiscalité de l'urbanisme Arrêté [Visualiser](#)
- 2013239-0006** - Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur Arrêté [Visualiser](#)
- 2013239-0007** - Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) Arrêté [Visualiser](#)
- 2013239-0008** - Décision de subdélégation de signature en matière administrative Arrêté [Visualiser](#)

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

- 2013094-0003** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25553 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013134-0016** - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25510 Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

- 2013240-0003** - arrêté modifiant l'arrêté n° RAA 2013232-0003 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 lors des travaux sur les bretelles de l'échangeur 19 de Saint Germain des Prés les nuits et 2 et 3 septembre 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013241-0018** - arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de l'A11 à Corzé lors des contrôles des douanes le mercredi 4 septembre 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013241-0024** - Autorisation d'organiser la "30è Randonnée nautique sur la Loire" le 7 septembre 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013241-0025** - Autorisation d'organiser le 24è triathlon (partie nautique) sur le Loir le 1er septembre 2013 Arrêté [Visualiser](#)

### DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire" société SANTRAC au Lion d'Angers

Décision [Visualiser](#)

### PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

- 2013241-0021** - Délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré - Modificatif n° 2 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013241-0022** - Délégation de signature à Mme Danièle MOUZAN, Directrice Inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest Arrêté [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2013241-0019** - Autorisation course de Moiss'batt"Cross dans le cadre du festival de la Terre à Mozé sur Louet le 31 08 et 1er 09 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013241-0020** - Autorisation concours de Labours dans le cadre du festival de la Terre à Mozé sur Louet le 31 08 et 1er 09 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013241-0023** - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 08 novembre 2004 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013242-0001** - Autorisation Triathlon à Feneu le 08 09 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013242-0002** - Autorisation course cycliste à Gée le 08 09 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2013242-0003** - Autorisation course cycliste à St-Syvaïn d'Anjou le 08 09 2013 Arrêté [Visualiser](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

- 2013241-0027** - arrêté sous-préfectoral en date du 29 août 2013 autorisant une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère le lundi 2 septembre 2013 à Beaupréau Arrêté [Visualiser](#)

001

08-Sous-Préfecture de Segré

2013232-0001 - Course poursuite sur terre - Auto-Kart-cross à Vern d'Anjou le 1er septembre 2013

Arrêté [Visualiser](#)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013218-0006**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 06 Août 2013**

**DDCS 49**

Désignation, pour siéger à la commission départementale de réforme, des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du Conseil Général.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle social  
CMCR/ R.DUFRESNE

N° 2013218-0006

ARRETE

Commission de réforme des agents  
De la fonction publique territoriale

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Composition  
CONSEIL GENERAL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le courrier en date du 25 juillet 2013 du Chef de service Administration RH du Conseil Général de Maine et Loire relatif aux représentants de l'administration et du personnel du Conseil Général de Maine et Loire

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du conseil général :

| Titulaires                      | Suppléants      |
|---------------------------------|-----------------|
| Mme Marie-Pierre MARTIN         | M. Serge PIOUS  |
| Mme Frédérique DROUET D'AUBIGNY | M. Marc BERARDI |

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel du conseil général :

| Titulaires                   | Suppléants                  |
|------------------------------|-----------------------------|
| <b>Catégorie A</b>           |                             |
| M. Jean-Paul FARGE           | M. René PETITEAU            |
| M. Louis-Noël CATELAND       | Mme Marie-Laure CLOAREC     |
|                              | Mme Claudine QUINIO-VETAULT |
|                              | Mme Marie-Hélène MARCHAND   |
| <b>Catégorie B</b>           |                             |
| Mme Marie-Claude RAMBAUD     | Mme Laurence AUGUIN         |
| Mme Bernadette LEMOINE       | Mme Fabienne PITON          |
|                              | M. Eric OGER                |
|                              | M. Bruno ROUSSEAU           |
| <b>Catégorie C</b>           |                             |
| Mme Anne-Françoise CHATELAIN | Mme Nicole COCHARD          |
| Mme Martine PATURAUD         | M. Jean-Yves LE BRUN        |
|                              | Mr David DELEU              |
|                              | Mme Anne PIQUEREL           |

ARTICLE 3 : l'arrêté SG/MAP n° 2011-280 du 11 juillet 2011 portant composition de la commission de réforme est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le - 6 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Jacques LUCBEREILH





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013240-0004**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 28 Août 2013**

**DDCS 49**

Portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme MAGAZZENI Virginie, domiciliée 3, Rue de la Miraudière - 44330 LA CHAPELLE HEULIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2013240 - 0004

**OBJET :** arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme MAGAZZENI Virginie, domiciliée 3 rue de la Miraudière - 44330 LA CHAPELLE HEULIN

### **A R R Ê T É**

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire en date du 11 juin 2010 modifié par l'arrêté DRJSCS n° 2013-178-0001 du 27 juin 2013 ;

VU le dossier présenté par Mme MAGAZZENI Virginie, domiciliée 3 rue de la Miraudière - 44330 LA CHAPELLE HEULIN, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Cholet ;

VU l'avis favorable en date du 16 août 2013 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers ;

**CONSIDERANT** que Mme MAGAZZENI Virginie satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Mme MAGAZZENI Virginie justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;



## ARRÊTE

### Article 1:

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme MAGAZZENI Virginie, domiciliée 3 rue de la Miraudière - 44330 LA CHAPELLE HEULIN, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Cholet.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

### Article 2:

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 3:

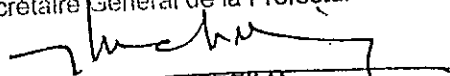
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011-art 15, la contribution de 35 € pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée sous la forme d'un timbre fiscal joint à la requête.

### Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Jacques LUCBEREILH





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013240-0005**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 28 Août 2013**

**DDCS 49**

Relatif à la désignation d'un médecin agréé supplémentaire à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaire.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

MEDECINS MEMBRES

N° 2013240-0005

- VU la loi n° 83-634 du 1er juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,
- VU le décret 86-442 du 14 Mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU l'arrêté n° SG/MAP n° 2011-158 du 06 avril 2011, n° 2012069-0003 du 09 mars 2012, n° 2012363-0010 du 28 décembre 2012 et n°2013092-0005 du 02 avril 2013 fixant la liste des médecins agréés,

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SG/MAP n° 2011-161 du 11 avril 2011 portant désignation des membres du comité médical et commission de réforme jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 est complété du médecin membre ci-après :

**LE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL**

**MEDECIN SPECIALISTE**

**CANCEROLOGIE**

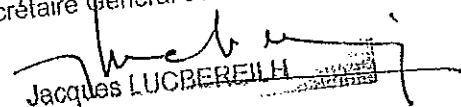
Membre titulaire :

Monsieur le Docteur PAILLOCHER Nicolas  
Centre Paul Papin – ANGERS

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le **28 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Jacques LUCBEREILH





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013239-0005**

**signé par Pierre BESSIN**  
**le 27 Août 2013**

**DDT 49**  
**Secrétariat général**  
**Pôle Juridique**

Décision de subdélégation de signature de  
Monsieur Pierre BESSIN, directeur  
départemental des territoires en matière en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



## PREFET DE MAINE ET LOIRE

### Direction départementale des territoires

Secrétariat général  
Pôle juridique

Arrêté DDT 49 SG/SUAR - n° 2013239-0005

**Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN,  
directeur départemental des territoires en matière de fiscalité de l'urbanisme**

### Le Directeur départemental des territoires

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de la ministre de l'écologie, du développement durable et l'énergie en date de 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, responsable de la cellule SUAR / ADS ER,
- Dominique MEIGNAN, responsable de l'unité territoriale d'ANGERS,
- Denis DUFOUR, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'ANGERS,
- Jean Luc CLAIR, responsable de l'unité territoriale de CHOLET,
- Gilles JONNEAUX, adjoint au responsable de l'unité territoriale de CHOLET,
- Lionel HEGRON, responsable de l'unité territoriale de SAUMUR,



- Jacques PEIGNÉ, adjoint au responsable de l'unité territoriale de SAUMUR,
- Gérard BARON, responsable de l'unité territoriale de SEGRÉ,
- Christelle FLORTE, adjoint au responsable de l'unité territoriale de SEGRÉ,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, responsable de la cellule SUAR / ADS-ER.

à effet de signer les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement concernant la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité, le versement résultant du dépassement du plafond de densité et la redevance d'archéologie préventive, issus de l'application CHORUS.

#### **ARTICLE 3 :**

La décision de délégation de signature DDT 49 /SUAR n°2013011-0004 du 11 janvier 2013 est abrogée.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision entrera en vigueur le 1er septembre 2013.

#### **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 août 2013

Le directeur départemental des territoires,

**SIGNE      Pierre BESSIN**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013239-0006**

**signé par Pierre BESSIN**  
**le 27 Août 2013**

**DDT 49**  
**Secrétariat général**  
**Pôle Juridique**

Décision de subdélégation de signature de  
Monsieur Pierre BESSIN, directeur  
départemental des territoires en matière  
d'ordonnancement secondaire et d'exercice des  
attributions de représentant du pouvoir  
adjudicateur



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général  
Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG - n° 2013239-0006

**Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN,  
directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement  
secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
- VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
- de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
  - de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
  - du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ;
  - des sports,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale interministérielle,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG / MICCSE n° 2012240-0032 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 129, 142, 143, 206, 215, 217, 309, 333 et 723,
- M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 142, 143, 215, 206, 217 et 333,
- Mme Gaëlle BOUCHON, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 154, 206 et 227,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* » concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction Habitat Ville* » (SCHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 219 et 723,
- M. Pascal NORMANT, chef du service « *Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural* » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP) : 113, 149, 154 et 181,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 181 et 203,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- \* les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- \* les aides au logement, autres que celles déléguées par le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Subdélégation est également donnée aux personnes précitées pour la signature de toute pièce relative à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de 50 000 € HT.

Subdélégation est également donnée à :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer les certificats de conformité dans le cadre des opérations d'inventaire (AIES et charges à payer) en qualité de responsable de rattachement,

- M Denis BALCON, chef du SSRGC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

**ARTICLE 3 :**

Sur proposition des subdélégués cités à l'article 2, sous leur contrôle et sous leur responsabilité et dans la limite des montants fixés dans le tableau ci-dessous, sont habilités à passer des commandes, dans le respect des dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédures adaptées) ou matérialisées par des bons de commandes, les responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs suivants :

| Unité (service)                              | Nom                   | Fonction   | Limite d'engagement de commande (H.T.) |
|--|-----------------------|--|--|
| Pôle financier immobilier et logistique (SG) | Christophe RENIEL     | Chef du pôle   | 15 000 €                               |
|  | Christine ZAZZARON    | Adjointe au chef du pôle   | 10 000 €                               |
|  | Jocelyne MÉRIENNE     | Gestionnaire   | 3 000 €                                |
| Prévention des risques (SUAR)                | Jean-Claude HIPPOLYTE | Chef d'unité   | 5 000 €                                |
| Police de l'eau (SEFAER)                     | Philippe MARCHAND     | Chef d'unité   | 5 000 €                                |
| Constructions publiques (SCHV)               | Laurent GIRARD        | Chef d'unité   | 5 000 €                                |
| Loire Amont (SSRGC)                          | Didier HUCHEDE        | Chef d'unité   | 5 000 €                                |
|  | Pierre-Yves POUVREAU  | Responsable du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées | 1 000 €                                |
| Éducation routière (SSRGC)                   | Jean-Michel PIERRELÉE | Chef d'unité   | 5 000 €                                |
|  | Dominique CHARTIER    | Adjointe au chef d'unité   | 1 000 €                                |
| Sécurité routière (SSRGC)                    | Martine DE BERNON     | Chef d'unité   | 5 000 €                                |
|  | Emmanuel BRAULT       | Adjoint coordination   | 1 000 €                                |

**ARTICLE 4 :**

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0003 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2013.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

**SIGNE      Pierre BESSIN**







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013239-0007**

**signé par Pierre BESSIN  
le 27 Août 2013**

**DDT 49  
Secrétariat général  
Pôle Juridique**

Décision de subdélégation de signature de  
Monsieur Pierre BESSIN, directeur  
départemental des territoires, en sa qualité de  
délégué territorial adjoint de l'Agence  
Nationale pour la Rénovation Urbaine  
(ANRU)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général  
Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG - n°2013239-0007

Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU la décision préfectorale SG/MICCSE n°211201 du 27 août 2012 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de Maine-et-Loire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er de la décision de délégation de signature susvisée.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SCHALLER, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MALGAT, chef de service « *Construction Habitat Ville* » à la direction départementale des territoires, à effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er de la décision de délégation de signature susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvain MAURICE, chef de l'unité « *Rénovation Urbaine* » à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er de la décision de délégation de signature susvisée, paragraphes A, H et I.

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mesdames Marie-Pascale ROCHAIS, Gaëlle HISTACE et à Monsieur Yannis DUPIN, instructeurs, à l'effet de signer les « *fiches de contrôle liquidation* » et « *bordereaux de transmission* » dans le cadre du paragraphe H de l'article 1er de la décision de délégation de signature susvisée.

**ARTICLE 5**

La décision de subdélégation de signature DDT 49 /SG/n°2013193-0002 du 12 juillet 2013 est abrogée.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision entrera en vigueur le 1er septembre 2013.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le délégué territorial adjoint ANRU,  
directeur départemental des territoires

SIGNE Pierre BESSIN





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013239-0008**

**signé par Pierre BESSIN  
le 27 Août 2013**

**DDT 49  
Secrétariat général  
Pôle Juridique**

Décision de subdélégation de signature en  
matière administrative



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale des territoires**

Secrétariat général  
Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG - n° 2013239-0008

**Décision de subdélégation de signature  
en matière administrative**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 juillet 2013 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté DDT 49/SG/n°SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2013.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

**SIGNE Pierre BESSIN**

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG - n° 2013239-0008 du 27 août 2013

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation   |   |
|--------|--|---|---|
|        |  | Service   | Titulaire   |
|        | <b>I- ADMINISTRATION GENERALE</b>  |   |   |
|        | <i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>   |   |   |
| A1 a1  | 1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.<br>2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994. | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>DIR/MDDCT<br>DIR/MDDCT<br>DIR/MDDCT<br>SEFAER<br>SEFAER<br>SEFAER<br>SEFAER<br>SEFAER<br>SEFAER<br>SCHV<br>SCHV<br>SCHV<br>SCHV<br>SCHV<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SEA<br><br>SEA<br>SEA<br>SEA<br>UT ANGERS<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Christophe BERTHOMÉ<br>Christophe RENIEL<br>Patrick BUOB<br>Denis BALCON<br>Fabienne GUÉRY<br>Cécile LE-GALL<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD<br>Philippe MARCHAND<br>Christophe OSWALD<br>Dominique THIERRY<br>Jean-Luc MALGAT<br>Eric FRESSINAUD<br>Laurent GIRARD<br>Sylvain MAURICE<br>Didier PEIGNARD<br>Thierry VALLAGE<br>Jean-Claude HIPPOLYTE<br>Brigitte LACOSTE<br>Pierrick LEHOUX<br>Hugues MINEAU<br>Luc MOREAU<br>Marianne PELET<br>Philippe TJOU<br>Claude TUCHAIS<br>Denis BALCON<br>Dominique CHARTIER<br>Martine DE BERNON<br>Didier HUCHEDÉ<br>Jean-Michel PIERRELÉE<br>Gaëlle BOUCHON<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLLIER<br>Marie-Isabelle LEMIERRE<br>Catherine MAINGAULT<br>Dominique MEIGNAN<br>Denis DUFOUR<br>Jean-Luc CLAIR<br>Gilles JONNEAUX<br>Lionel HÉGRON<br>Jacques PEIGNÉ<br>Gérard BARON<br>Christelle FLOSTE |
| A1 a2  | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.  | DIR<br>SG<br>SG   | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON   |
| A1 a3  | Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.   | DIR<br>SG<br>SG   | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON   |
| 1 a4   | Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.  | DIR<br>SG<br>SG   | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON   |
| A1 a5  | Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.   | DIR<br>SG<br>SG   | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON   |
| A1 a6  | Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.  | DIR<br>SG<br>SG   | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON   |
| A1 a7  | Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.   | DIR   | Isabelle SCHALLER   |



| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |   |
|--------|---|-----------------|---|
|        |   | Service         | Titulaire   |
| A1 a8  | Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.  | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 a9  | Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.   | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 a10 | Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.   | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 a11 | Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.  | DIR<br>SG       | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN                 |
| A1 a12 | Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.<br><br><i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b1  | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b2  | Octroi de disponibilité des fonctionnaires :<br>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,<br>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,<br>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,<br>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,<br>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b3  | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b4  | Octroi du congé parental.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b5  | Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b6  | Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b7  | Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.   | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 b8  | Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b9  | Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b10 | Création et modification de la composition de la commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.  | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 b11 | Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b12 | Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.  | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 b13 | Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b14 | Décisions d'octroi de congés spéciaux :<br>• congé de formation professionnelle,<br>• congé pour formation syndicale,<br>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,<br>• congé pour période d'instruction militaire,<br>• congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,<br>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).                                     | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation               |  |
|--------|--|-----------------------------|--|
|        |  | Service                     | Titulaire  |
| A1 b15 | <i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i><br>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude<br>2- Décision d'avancement d'échelon<br>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement<br>4- Décision de mutation<br>5- Cessation définitive de fonctions :<br>• admission à la retraite,<br>• acceptation de la démission,<br>• licenciement,<br>• radiation des cadres pour abandon de poste.<br>• mise en cessation progressive d'activité | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b16 | <i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i><br>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon<br>2- Arrêtés de détachement  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b17 | Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b18 | Fixation des rentes pour accidents du travail.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b19 | Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b20 | Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b21 | Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>c - Responsabilité civile :</i>   |                             |  |
| A1 c1  | Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 c2  | Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 c3  | Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>d – Procédures contentieuses :</i>  |                             |  |
| A1 d1  | Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 d2  | Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.   | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Hubert DENIER D'APRIGNY<br>Caroline MAROLLEAU |
| A1 d3  | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.  | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Hubert DENIER D'APRIGNY<br>Caroline MAROLLEAU |
| A1 d4  | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.  | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Hubert DENIER D'APRIGNY<br>Caroline MAROLLEAU |
| A1 d5  | Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>  |                             |  |
|        | <i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>   |                             |  |
| A2 a1  | Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.  | DIR<br>SSRGC                | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON  |
| A2 a2  | Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A2 a3  | Décision de déclassement   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A2 a4  | Actes d'administration et de conservation du domaine public autoroutier.   | DIR<br>SSRGC                | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON  |
|        | <i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>  |                             |  |
| A2 b1  | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC       | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |

| N°Code  | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |  |
|---|---|---|--|
|   |   | Service   | Titulaire  |
| A2 b2   | Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| <i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i> |   |   |  |
| A2 c1   | Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| A2 c2   | Avis sur le régime de priorité.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| A2 c3   | Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.                         | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| A2 c4   | Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| <i>d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>          |   |   |  |
| A2 d1   | Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| A2 d2   | Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON<br>Chantal DELAUNAY   |
| A2 d3   | Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes. | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| A2 d4   | Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>SEA<br>SEFAER<br>SCHV<br>SUAR<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Patrick BUOB<br>Gaëlle BOUCHON<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE<br>Dominique MEIGNAN<br>Jean-Luc CLAIR<br>Lionel HÉGRON<br>Gérard BARON |
| A2 d5   | Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine DE BERNON   |
| <b>3 - VOIES D'EAU</b>  |   |   |  |
| <i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>     |   |   |  |
| A3 a1   | Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.  | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A3 a2   | Autorisations d'occupation temporaire.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDÉ  |
| A3 a3   | Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDÉ  |
| A3 a4   | Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaines privés).   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A3 a5   | Décision de déclassement  | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| <i>b- Police de la navigation intérieure :</i>                    |   |   |  |
| A3 b1   | Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDÉ  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |   |
|--------|---|---|---|
|        |   | Service   | Titulaire   |
| A3 b2  | Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>SEA<br>SEFAER<br>SCHV<br>SUAR<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDE<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Patrick BUOB<br>Gaëlle BOUCHON<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE<br>Dominique MEIGNAN<br>Jean-Luc CLAIR<br>Lionel HÉGRON<br>Gérard BARON |
|        | <b>4 - CONSTRUCTION</b>   |   |   |
|        | <i>a- Amélioration de l'habitat :</i>   |   |   |
| A4 a1  | Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.   | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
| A4 a2  | Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.  | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>   |   |   |
| A4 b1  | Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b2  | Dérégation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60% du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.  | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
| A4 b3  | Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable.   | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
| A4 b4  | Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).  | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b5  | Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b6  | Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b7  | Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b8  | Dérégation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALUOS, PLS et PSLA.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b9  | Dérégation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b10 | Dérégation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b11 | En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial. | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
| A4 b12 | Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.                        | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
| A4 b13 | Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.   | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
| A4 b14 | En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Eric PRESSINAUD   |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation               |  |
|--------|---|-----------------------------|--|
|        |   | Service                     | Titulaire  |
| A4 b15 | Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :<br>Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.  | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
|        | <i>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</i>  |                             |  |
| A4 c1  | Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code.<br><br>Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil<br><br>Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire | DIR<br>SCHV<br>SCHV<br>SCHV | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE<br>Éric FRESSINAUD |
| A4 c2  | Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 c3  | Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 c4  | Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Éric FRESSINAUD                    |
| A4 c5  | Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>d - Études et Ingénierie :</i>   |                             |  |
| A4 d1  | Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.   | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
|        | <i>e - Politique locale de l'habitat :</i>  |                             |  |
| A4 e1  | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.   | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
|        | <b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>  |                             |  |
|        | <i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>   |                             |  |
| A5 a1  | Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A5 a2  | Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Jean-Claude HIPPOLYTE              |
|        | <i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>   |                             |  |
| A5 b1  | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
| A5 b2  | Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
| A5 b3  | Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
| A5 b4  | Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
|        | <i>c - Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>   |                             |  |
| A5 c1  | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
| A5 c2  | Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
| A5 c3  | Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE                   |
| A5 c4  | Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCL.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |  |
|--------|---|---|--|
|        |   | Service   | Titulaire  |
| A5 c5  | Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A5 c6  | Élaboration du projet de révision ou de modification.   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A5 c7  | Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A5 c8  | Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE   |
| A5 c9  | Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE   |
| A5 c10 | Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté :<br>- l'arrêté de mise à l'enquête publique,<br>- la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EP CI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU,<br>- l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS. | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE   |
| A5 d1  | <i>d - Prémptions et réserves foncières :</i><br>Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE   |
| A5 d2  | Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :<br>a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.<br>b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.<br>c - Information des professions juridiques.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Brigitte LACOSTE   |
|        | <i>e - Aménagement foncier urbain :</i>   |   |  |
| A5 e1  | Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A5 e2  | Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.  | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>   |   |  |
| A5 f1  | Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU   |
| A5 f2  | Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).   | DIR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE   |
| A5 f3  | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>UT ANGERS<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ              | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Dominique MEIGNAN<br>Denis DUFOUR<br>Jean-Luc CLAIR<br>Gilles JONNEAUX<br>Lionel HÉGRON<br>Jacques PEIGNÉ<br>Gérard BARON<br>Christelle FLORTE |
| A5 f4  | Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>UT ANGERS<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Dominique MEIGNAN<br>Denis DUFOUR<br>Jean-Luc CLAIR<br>Gilles JONNEAUX<br>Lionel HÉGRON<br>Jacques PEIGNÉ<br>Gérard BARON<br>Christelle FLORTE |

| N°Code  | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |  |
|---|---|---|--|
|   |   | Service   | Titulaire  |
| A5 f5   | Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>UT ANGERS<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Dominique MEIGNAN<br>Denis DUFOUR<br>Jean-Luc CLAIR<br>Gilles JONNEAUX<br>Lionel HÉGRON<br>Jacques PEIGNÉ<br>Gérard BARON<br>Christelle FLORTE |
| A5 f6   | Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A5 f7   | Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR   | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU   |
| A5 f8   | Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions ( <i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i> )   | DIR<br>SG<br>SG   | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON  |
| A5 f9   | Fiscalité et archéologie préventive   | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>UT ANGERS<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Dominique MEIGNAN<br>Denis DUFOUR<br>Jean-Luc CLAIR<br>Gilles JONNEAUX<br>Lionel HÉGRON<br>Jacques PEIGNÉ<br>Gérard BARON<br>Christelle FLORTE |
| <b>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</b>              |   |   |  |
| A6 a1   | Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Dominique CHARTIER<br>Jean-Michel PIERRELÉE   |
| A6 a2   | Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Dominique CHARTIER<br>Jean-Michel PIERRELÉE   |
| <b>7- ECONOMIE AGRICOLE</b>                         |   |   |  |
| <i>a- Production agricole :</i>                     |   |   |  |
| <i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i> |   |   |  |
| A7 a1   | Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.   | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA  | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLIER<br>Marie-Isabelle LEMIERRE<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a2   | Décisions d'inéligibilité.  | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| A7 a3   | Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides :<br>- aides découplées de la PAC<br>- aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...)<br>- Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)<br>- aide à l'assurance récolte<br>- aides spécifiques (soutien à l'agriculture biologique, tabac...) | DIR<br>SEA<br>SEA   | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLIER  |
| A7 a4   | décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.   | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
| <i>Productions végétales</i>                        |   |   |  |
| A7 a5   | Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.  | DIR   | Isabelle SCHALLER  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation     |  |
|--------|--|-------------------|--|
|        |  | Service           | Titulaire  |
| A7 a6  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.   | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A7 a7  | Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.  | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 a8  | Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.  | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A7 a9  | Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.  | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 a10 | Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.   | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A7 a11 | Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.  | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
|        | <u>Productions animales</u>  |                   |  |
| A7 a12 | Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.  | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Catherine MAINGAULT     |
| A7 a13 | Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.   | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Catherine MAINGAULT     |
| A7 a14 | Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.  | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Catherine MAINGAULT     |
| A7 a15 | Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.   | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
|        | <b>b- Structures agricoles :</b>   |                   |  |
|        | <u>Foncier</u>   |                   |  |
| A7 b1  | 1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.   | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Catherine MAINGAULT     |
| A7 b2  | Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.   | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 b2  | Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.   | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 b3  | Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.  | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 b4  | Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux. | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
|        | <b>c-Installation - modernisation et cessation</b>   |                   |  |
| A7 c1  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.  | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A7 c2  | Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.   | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c3  | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.  | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A7 c4  | Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.   | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A7 c5  | Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).   | DIR               | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c6  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).  | DIR<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |



| N°Code  | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation                   |  |
|---|---|---------------------------------|--|
|   |   | Service                         | Titulaire  |
| A7 c7   | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.  | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE<br>Catherine MAINGAULT              |
| A7 c8   | Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.   | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE<br>Catherine MAINGAULT              |
| A7 c9   | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE                                     |
| A7 c10  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE                                     |
| A7 c11  | Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c12  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE                                     |
| A7 c13  | Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c14  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE                                     |
| A7 c15  | Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c16  | Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.   | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE<br>Catherine MAINGAULT              |
| <b>d- Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</b>           |   |                                 |  |
| A7 d1   | Tous courriers relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et au Comité départemental d'agrément des GAEC.   | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLIER                            |
| A7 d2   | Convocations au comité départemental d'agrément des GAEC.   | DIR<br>SEA                      | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON  |
| A7 d3   | Tous courriers et décisions relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLIER                            |
| A7 d4   | Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.  | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| <b>e- Agroenvironnement</b>   |   |                                 |  |
| A7 e1   | Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides. | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLIER |
| A7 e2   | Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| <b>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</b>                  |   |                                 |  |
| A7 f1   | Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE                                     |
| A7 f2   | Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.   | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE                                     |
| <b>g- Commission départemental d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</b> |   |                                 |  |
| A7 g1   | Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 g2   | Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.<br>Nouvelle rédaction de la délégation   | DIR<br>SEA                      | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation           |   |
|--------|--|-------------------------|---|
|        |  | Service                 | Titulaire   |
| A7 h1  | <i>h- Commission départementale la consommation des espaces agricoles (CDCEA):</i><br>Toute courrier relatif à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.   | DIR<br>SEA              | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON                     |
|        | <i>i- Organisation économique :</i>  |                         |   |
| A7 i1  | Tous courriers et décisions relatifs aux aides attribuées dans le cadre des « plans de campagne ».   | DIR                     | Isabelle SCHALLER                                       |
|        | <b>8- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT</b>   |                         |   |
|        | <i>a- Boisement et forêt :</i>   |                         |   |
| A8 a1  | Protection des boisements linéaires.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 a2  | Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.  | SEFAER<br>SEFAER        | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT                     |
| A8 a3  | Autorisation ou refus de défrichage.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 a4  | Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 a5  | Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.  | DIR                     | Isabelle SCHALLER                                       |
| A8 a6  | Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits. | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 a7  | Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
|        | <i>b- Chasse, faune et flore :</i>   |                         |   |
| A8 b1  | Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b2  | Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b3  | Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.                 | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b4  | Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b5  | Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b6  | Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b7  | Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b8  | Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b9  | Agrément des piégeurs.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b10 | Comptage nocturne de gibier.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b11 | Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |

| N°Code            | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation           |   |
|-------------------|--|-------------------------|---|
|                   |  | Service                 | Titulaire   |
| A8 b12            | Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b13            | Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b14            | Vénérerie sous terre du blaireau.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b15            | Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b16            | Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.                                   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b17            | Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b18            | Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.                                      | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b19            | Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b20            | Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b21            | Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b22            | Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises pas cette commission. | DIR                     | Isabelle SCHALLER                                       |
| A8 b23            | Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b24            | Instruction des procédures d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b25            | Décisions relatives à la création ou la modification d'ACCA.   | DIR                     | Isabelle SCHALLER                                       |
| <i>c- Pêche :</i> |  |                         |   |
| A8 c1             | Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c2             | Pêche de la carpe la nuit.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c3             | Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c4             | Réserves de pêche temporaires et permanentes.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c5             | Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c6             | Évacuation, transport et lâcher de poissons.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c7             | Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.  | DIR                     | Isabelle SCHALLER                                       |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation  |   |
|--------|---|--|---|
|        |   | <i>Service</i>   | <i>Titulaire</i>  |
| A8 c8  | Piscicultures.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD   |
| A8 c9  | Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.   | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
| A8 c10 | Décisions d'interdiction de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>SEA<br>SCHV<br>SUAR<br>SSRGC<br>UT ANGERS<br>UT CHOLET<br>UT SAUMUR<br>UT SEGRÉ | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Laurent MAILLARD<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Patrick BUOB<br>Gaëlle BOUCHON<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE<br>Denis BALCON<br>Dominique MEIGNAN<br>Jean-Luc CLAIR<br>Lionel HEGRON<br>Gérard BARON |
| A8 c11 | Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.   | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>   |  |   |
| A8 d1  | Décisions relatives à la transaction pénale.  | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>e- Police de l'eau :</i>   |  |   |
| A8 e1  | Instruction des dossiers de déclaration.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Philippe MARCHAND  |
| A8 e2  | Récépissés de déclaration.  | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
| A8 e3  | Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Philippe MARCHAND  |
| A8 e4  | Documents ou rapports examinés au CODERST.  | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
| A8 e5  | Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.  | DIR<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT   |
| A8 e6  | Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.                           | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>   |  |   |
| A8 f1  | Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, échéances de droit, transferts. | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Christophe OSWALD  |
| A8 f2  | Déroptions aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement.                      | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Christophe OSWALD  |
| A8 f3  | Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Christophe OSWALD  |
| A8 f4  | Consultation sur les périmètres Natura 2000.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Christophe OSWALD  |
| A8 f5  | Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Christophe OSWALD  |
|        | <i>g- Installation de stockage de déchets inertes :</i>   |  |   |
| A8 g1  | Instruction des procédures d'installations de stockage des déchets inertes.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Dominique THIERRY  |
| A8 g2  | Décisions relatives aux procédures d'installations de stockage des déchets inertes  | DIR  | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>   |  |   |
| A8 h1  | Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.                           | DIR<br>SEFAER  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT   |

| N°Code  | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation           |  |
|---|---|-------------------------|--|
|   |   | Service                 | Titulaire  |
| A8 h2   | Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.   | DIR<br>SEFAER           | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT                            |
| A8 h3   | Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Dominique THIERRY       |
| A8 h4   | Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Dominique THIERRY       |
| A8 h5   | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Dominique THIERRY       |
| A8 h6   | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Dominique THIERRY       |
| A8 h7   | Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.  | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Dominique THIERRY       |
| <i>i- Gestion des dispositifs européens :</i>                             |   |                         |  |
| A8 i1   | Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural « objectif 2 » pour les opérations financées par le FEOGA.   | DIR<br>SEFAER           | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT                            |
| A8 i2   | Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.   | DIR<br>SEFAER<br>SEFAER | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ         |
| <b>9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE</b> |   |                         |  |
| A9 a1   | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.   | DIR<br>SEA<br>SEA       | Isabelle SCHALLER<br>Gaëlle BOUCHON<br>Marie-Isabelle LEMIERRE |
| A9 a2   | Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.   | DIR                     | Isabelle SCHALLER  |
| <b>10 – INGENIERIE PUBLIQUE</b>   |   |                         |  |
| A10 a1  | Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT). | DIR                     | Isabelle SCHALLER  |
| A10 a2  | Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et actes afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...)   | DIR                     | Isabelle SCHALLER  |





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013094-0003**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 05 Juillet 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25553

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SGMICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service  
Vu la demande de Monsieur Jacky Hervé en date du 10/02/2013 pour annuler sa demande d'autorisation d'exploiter accordée à la SCEA DE LA MARMITIERE le 26/09/2012 par arrêté 2012248-0016,

VU la demande présentée par SCEA LELOU à LE DOMAINE - PIN-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 50,13 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAUDRON-EN-MAUGES :

| Référence         | S Cadast. | S Pond. | Batiments |
|-------------------|-----------|---------|-----------|
| Terres de culture | 27,12     | 27,12   |           |

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LELOU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAUDRON-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/07/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNE** Gaëlle BOUCHON



Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013134-0016**

signé par Gaëlle BOUCHON  
le 14 Mai 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25510

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL DES PACAGES à LA PRINZE - CHANTELOUP-LES-BOIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 150,24 ha sur la(es) commune(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, CORON, NUAILLE, VEZINS

| Référence         | S Cadast. | S Pond. | Batiments    |
|-------------------|-----------|---------|--------------|
| Terres de culture | 203.66    | 203.66  | exploitation |

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 19/03/2013

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES PACAGES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, CORON, NUAILLE, VEZINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/05/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013240-0003**

signé par Denis BALCON  
le 28 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté modifiant l'arrêté n ° RAA  
2013232-0003 réglementant la circulation sur  
l'autoroute A11 lors des travaux sur les  
bretelles de l'échangeur 19 de Saint Germain  
des Prés les nuits et 2 et 3 septembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
SRGC TICSUR 2013-041 bis*

**Arrêté n° RAA : 2013 240-0003**

***ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien courant sur  
l'échangeur 19 de Saint Germain des Prés***

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes  
« A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 Nord dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général 49 en date du 22 juillet 2013,

VU l'avis de M. le Président Conseil Général 44 en date du 6 août 2013,

VU l'avis de la DIRO en date du 30 juillet 2013,

VU l'avis de M. PEZE Sébastien, chef de Centre d'Ancenis en date du 25 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie de ST Germain des Prés en date du 31 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie de Champtocé sur Loire en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie d'Ingrandes en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie du Fresne sur Loire en date du 13 août 2013,

VU l'avis de la Mairie de Varades en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie d'Anetz en date du 31 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie d'Ancenis en date du 29 juillet 2013

VU l'avis de la Mairie de Saint Georges sur Loire en date du 13 août 2013,

VU l'avis de la Mairie de Saint Martin du Fouilloux en date du 23 juillet 2013

VU l'avis de la Mairie de Saint Jean de Linières en date du 25 juillet 2013,

CONSIDERANT que

dans le cadre de l'entretien du diffuseur de Saint germain des Prés N°19 de l'autoroute A11 au PR 284+700, des travaux de reprise de signalisation horizontale, de pontage fissures, de pose de balisettes sur ouvrage et fauchage sont nécessaires.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation, en date du 19 juillet 2013

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés pendant les nuits du 02 au 03 et du 03 au 04 septembre 2013:

**En cas de problème technique ou événement majeur sur la section autoroutière durant les travaux les nuits du 04 au 05 et du 05 au 06 septembre sont prévues en réserve.**

➤ Du Lundi 02 septembre à 21h00 au mardi 03 septembre 2013 à 05h00, les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens 1, Paris/Province seront fermées à la circulation, bretelles Paris/St Germain et St Germain/Nantes.

➤ Du mardi 03 septembre à 21h00 au mercredi 04 septembre 2013 à 05h00, les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens 2, Province/Paris seront fermées à la circulation, bretelles Nantes/St Germain et St Germain/Paris.

### ARTICLE 2

#### Phase1

**Durant la nuit du 02 au 03 septembre 2013 Sens Paris/Province,**

Les clients souhaitant sortir au diffuseur N°19 en venant de PARIS, seront déviés via le diffuseur N°18 de St Jean de Linières situé au PR 276 puis par la départementale RD 723 en direction de Chalonnes-Beaupréau.

Les clients souhaitant prendre l'A11 en direction du diffuseur N°19 en venant de Chateaubriant seront déviés via la RD 723.

Les clients souhaitant prendre l'A11 en direction du diffuseur N°19 en venant d'Angers seront déviés via la RD 723.

Les clients souhaitant prendre l'A11 au diffuseur N°19 en direction de Nantes seront déviés via les départementales RD15, RD723, RD923 pour reprendre l'A11 au diffuseur N°20 d'Ancenis situé au PR 315.

#### Phase2

**Durant la nuit du 03 au 04 septembre 2013 Sens Province/Paris,**

Les clients souhaitant prendre l'A11 au diffuseur N°19 en direction de Paris seront déviés via les départementales RD15, RD723, RD 523 en suivant Angers Centre puis par la RD 323 pour reprendre l'A11 direction Paris.

Les clients de l'A11 souhaitant sortir au diffuseur N°19 en venant de Nantes seront déviés via l'échangeur N°20 Ancenis situé au PR 315, puis par les départementales RD 923 et RD 523 en direction de Chalonnes Beaupréau.

### ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation nécessaires aux fermetures de bretelles seront assurées par la société COFIROUTE.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société AXIMUM.



#### ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections COFIROUTE.

#### ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

#### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

#### ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

#### ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
  - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
  - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Ancenis,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M le Directeur du CRICR Rennes,
  - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
  - M le Directeur du SAMU
  - M le responsable du PCI de Cofiroute.
  - M le chef d'agence de la société AXIMUM
  - les maires des communes concernées

Cet arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

A Angers, le 28 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0018**

**signé par Denis BALCON**  
**le 29 Août 2013**

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation  
sur l'aire de repos de l'A11 à Corzé lors des  
contrôles des douanes le mercredi 4 septembre  
2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

SRGC/TICSR 2013-044

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de CORZÉ sur l'autoroute A11 sens Paris – Province.**

**n° RAA : 2013241-00018**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rodeau Est d'Angers dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté n° 2012118-0006 du 27 avril 2012 portant réglementation de la police sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rodeau Est d'Angers dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la demande de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Nantes en date du 13 août 2013,  
VU l'avis de la société ASF en date du 28 août 2013,  
SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le parking PL de l'aire de repos de Corzé le 4 septembre 2013 sur l'autoroute A11 afin de permettre au service des douanes de procéder à une opération de contrôle.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Un contrôle douanier sera réalisé à l'aide d'un scanner mobile sur l'aire de repos de Corzé dans le sens Paris – Province :

**le mercredi 4 septembre 2013 de 05h00 à 14h00**

Hormis pour les contrôles, l'accès et le stationnement des PL seront donc interdits pendant cette période.

### ARTICLE 2

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire,
- Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Angers (33 rue Nid de Pie – 49000 Angers),
- Monsieur le directeur de la société ASF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation sera également adressée par le demandeur à monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours, et à monsieur le maire de Corzé.

Fait à ANGERS, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0024**

**signé par Denis BALCON**  
**le 29 Août 2013**

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Autorisation d'organiser la "30<sup>e</sup> Randonnée  
nautique sur la Loire" le 7 septembre 2013



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire amont

Commune de Cantenay-Épinard

Autorisation d'organiser la « 30<sup>e</sup> Randonnée nautique sur la Loire » le 7 septembre 2013

Arrêté n° : 2013241-0024  
13/050

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,
- Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à M. Didier Huchedé, chef de l'unité Loire amont,
- Vu la demande en date du 7 juin 2013, par laquelle M. Bruno Joncour, Président de l'association Loire pour tous, Maison de quartier de l'Île, 2 rue Conant Mériadec 44200 Nantes, sollicite l'autorisation



d'organiser la « 30<sup>e</sup> randonnée nautique sur la Loire » en canoës kayaks, au départ de Cantenay-Épinard sur la Mayenne jusqu'à Bouchemaine confluence avec la Loire via Écouflant par la vieille Maine et Angers par la Sarthe et la Maine, le 7 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 14 août 2013,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 2 août 2013,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Bruno Joncour, Président de l'association Loire pour tous, est autorisé à organiser la « 30<sup>e</sup> randonnée nautique sur la Loire » en bateau, au départ de Cantenay-Épinard à 9 h 30 par la Vieille Maine vers Écouflant et la Sarthe jusqu'à Angers en aval de l'écluse du seuil de Maine vers 16 h, le 7 septembre 2013 sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Cet arrêté n'est valable que sur la partie de voie d'eau située sur la compétence de la DDT 49 à savoir : depuis le départ de cette manifestation à Cantenay-Épinard jusqu'au bec de Maine.

### ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue. le passage des bateaux itinérants dans le bassin considéré, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir, de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront situées pendant la randonnée, l'une en amont immédiat du parcours, l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

## ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début de la randonnée le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Savoir nager au moins 50 mètres;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée de chaque parcours;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
  - Une valise de premiers soins;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

## ARTICLE 6

Monsieur Bruno Joncour, Président de l'association Loire pour tous, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture;
- Le président du conseil général;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Bruno Joncour, Président de l'association Loire pour tous et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,  
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

**Signé**

Denis Balcon.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0025**

signé par Denis BALCON  
le 29 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Autorisation d'organiser le 24<sup>e</sup> triathlon (partie  
nautique) sur le Loir le 1er septembre 2013



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire amont

Commune de Villevêque

Autorisation d'organiser le 24<sup>e</sup> triathlon (partie nautique) sur le Loir le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Arrêté n° : 2013241-0025  
13/052

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières,
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,
- Vu la demande transmise le 2 juillet 2013, par laquelle M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », Les Brossayes 49140 Villevêque, sollicite l'autorisation d'organiser le 24<sup>e</sup> triathlon au Moulin de Froment à Villevêque le 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> août 2013,

Vu l'avis de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé en date du 29 août 2013

Vu l'avis favorable du Maire de Villevêque en date du 3 juillet 2013,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », est autorisé à organiser le 24<sup>e</sup> triathlon, sur 400 m en aval du moulin de Froment et jusqu'à 400 m en aval de la plage, à Villevêque le 1<sup>er</sup> septembre 2013 de 10 h 00 à 16 h 00, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### ARTICLE 2

Sur le plan d'eau réservé, la navigation pourra être interrompue pendant le déroulement de chaque épreuve.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de bateaux de sécurité et de plongeurs encadrant chaque groupe en amont et en aval.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront s'assurer du respect des avis qu'ils auront préalablement recueillis auprès de l'ARS et de Météo-France afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

### ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir, de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la randonnée, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

### ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et

- hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
  - Procéder au pointage des participants avant et après chaque activité;
  - S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation ou être licencié auprès de la FFN, FFSS ou FFtri;
  - S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
  - Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
  - Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
    - Une valise de premiers soins;
    - Un ensemble d'oxygénothérapie;
  - Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
  - Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau;
  - Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### ARTICLE 4

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture;
- La déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours;
- Le maire de Villevêque;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,  
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.





PREFET DE MAINÉ ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Christelle MANCEAU**  
**le 29 Août 2013**

**DIRECCTE 49**

décision d'agrément "entreprise solidaire"  
société SANTRAC au Lion d'Angers



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire  
Unité Territoriale de Maine-et-Loire  
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"  
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Patrick PALIE, Président Directeur Général de la société SANTRAC, 13 rue Denis Papin 49 220 LE LION D'ANGERS, le 29 juillet 2013,

**DECIDE**

SANTRAC  
13 rue Denis Papin  
ZI de la Sablonnière  
49 220 LE LION D'ANGERS

SIRET 329 381 401 600 024

Code NAF : 4312 A

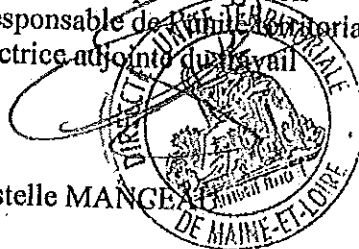
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 29 août 2013

Pour le préfet  
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Territoriale  
la directrice adjointe du travail

Christelle MANGEA





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0021**

**signé par François BURDEYRON  
le 29 Août 2013**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Claire  
WANDEROILD, Sous- Préfète de Segré -  
Modificatif n ° 2



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2013241-0021

Délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD  
Sous-préfète de SEGRÉ

Modificatif n° 2

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERBILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 21 juin 2011 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Sous-préfète de SEGRÉ,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0005 du 27 août 2012 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRÉ par intérim, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, cette délégation de signature sera exercée par M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle».

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0005 du 27 août 2012 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 » ;
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire ;
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire.

**ARTICLE 3** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0005 du 27 août 2012 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WANDEROILD, Sous-préfète de SEGRÉ, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRÉ sont exercées par M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire WANDEROILD et de M. Jean-Yves LALLART, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Benoît COUETOUX du TERTRE. »

### **ARTICLE 4** :

L'arrêté SG/MICCSE n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 est abrogé.

### **ARTICLE 5** :

Le secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de SEGRÉ, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 août 2013  
Signé : François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0022**

signé par François BURDEYRON  
le 29 Août 2013

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Danièle  
MOUZAN, Directrice inter-régionale de la  
protection judiciaire de la jeunesse Grand  
Ouest



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2013241-0022

**Délégation de signature à Mme Danièle MOUZAN**  
**Directrice inter-régionale de la protection judiciaire**  
**de la jeunesse Grand Ouest**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine et Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du président de la République du 27 août 2012 nommant Monsieur François BURDEYRON préfet du Maine et Loire ;



Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mars 2013, nommant Madame Danièle MOUZAN en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire ;

### ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

**Article 2 :** Madame Danièle MOUZAN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :  
"Pour le préfet et par délégation"

**Article 4 :** Un compte-rendu annuel des activités exercées dans le cadre de la présente délégation pour l'année écoulée sera adressé au Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 5 :** les dispositions antérieures portant délégation de signature sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 août 2013

Le Préfet

Signé : François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0019**

signé par Luc LUSSON  
le 29 Août 2013

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course de Moiss'batt"Cross dans  
le cadre du festival de la Terre à Mozé sur  
Louet le 31 08 et 1er 09 2013

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

*Vu* le Code du sport, notamment les articles R.331.18 à R. 331.33 et A. 331-22 et A. 331-23 ;

*Vu* le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentration et manifestations organisées sur les voies ouvertes à dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

*Vu* l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ;

*Vu* l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 ;

*Considérant* la demande présentée le 24 juin 2013 par M. Antoine LARDEUX président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire en vue d'être autorisé à organiser une course de moissonneuses-batteuses à Mozé sur Louet dans le cadre du Festival de la Terre les 31 août et 1er septembre 2013 ;

*Considérant* l'avis du maire de Mozé sur Louet, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien et exploitation des routes du département, de la directrice départementale de la cohésion sociale et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

*Considérant* l'étude d'incidence Natura 2000 produite par l'organisateur ;

*Considérant* la visite sur site et l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 28 août 2013 ;

*Sur* proposition du secrétaire général de la préfecture :

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Monsieur Antoine LARDEUX est autorisé à organiser une course de moissonneuses-batteuses à Mozé sur Louet dans le cadre du Festival de la Terre les 31 août et 1er septembre 2013.

**Article 2 :**

La manifestation devra respecter l'annexe I de l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006, et l'organisateur devra appliquer de façon stricte le règlement de l'épreuve, notamment les mesures relatives à la sécurité du circuit.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage sont protégés ou démontés  
Un système d'harnachement du pilote sur son siège est prévu.  
Les participants doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an.  
Les participants doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé puisqu'ils ne peuvent bénéficier de la dérogation prévue à l'article R 221-16 du code de la route  
Les participants doivent être équipés d'un casque homologué.  
La piste devra être arrosée afin de limiter la poussière pendant la course.  
Une protection constituée de monticules de terre sera prévue pour ralentir les machines en cas de sortie de piste.  
Entre la piste et l'emplacement du public, existera une zone de sécurité d'une largeur de 30 m, délimitée par des barrières.  
En aucun cas le public ne pourra avoir accès au parc réservé à l'entretien, ainsi qu'à l'aire d'attente des machines.  
En matière de bruit, la limite maximale de 100db ne devra pas être franchie.  
Des commissaires de course, dont la liste est annexée au présent arrêté feront respecter le règlement de l'épreuve.

**Article 3 :**

Les dispositions suivantes sont prévues en matière de sécurité :

- un service de sécurité est constitué pour la durée de la manifestation,
- un poste de secours sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation avec une ambulance et un poste fixe sur le site du Festival,
- des extincteurs adaptés seront répartis sur le site,
- entrée unique vers l'entrée du site,
- sortie parking avec également sens unique

une signalétique indiquant les mesures de circulation devra être mis en place en collaboration entre l'organisateur, la municipalité de Mozé sur Louet et le Conseil Général en adéquation avec les arrêtés ad hoc,

**Article 4 :**

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1).

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

**Article 5 :**

Le maire de Mozé sur Louet, assisté du commandant de brigade de gendarmerie devront, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

**Article 6 :**

La présente autorisation est subordonnée à la remise par l'organisateur au maire de Mozé sur Louet avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants ainsi que celle de tous ses préposés, délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Mozé sur Louet,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- du directeur entretien et exploitation des routes du département,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire à titre de notification.

Fait à Angers, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales absent  
L'attachée principale de préfecture

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0020**

signé par Luc LUSSON  
le 29 Août 2013

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation concours de Labours dans le  
cadre du festival de la Terre à Mozé sur Louet  
le 31 08 et 1er 09 2013

ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Vu* le Code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R.331-33 ;

*Vu* le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentration et manifestations organisées sur les voies ouvertes au dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

*Vu* l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ;

*Considérant* la demande présentée le 24 juin 2013 par M. Antoine LARDEUX président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire en vue d'être autorisé à organiser un concours de labours (avec tracteur et charrue) à Mozé sur Louet dans le cadre du Festival de la Terre les 31 août et 1er septembre 2013 ;

*Considérant* l'avis du maire de Mozé sur Louet, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du département, de la directrice départementale de la cohésion sociale et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

*Considérant* l'étude d'incidence Natura 2000 produite par l'organisateur ;

*Considérant* la visite sur site et l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 28 août 2013 ;

*Sur* proposition du secrétaire général de la préfecture :

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Monsieur Antoine LARDEUX est autorisé à organiser un concours de labours (avec tracteur et charrue) à Mozé sur Louet dans le cadre du Festival de la Terre les 31 août et 1er septembre 2013 sous réserve qu'il s'assure que les participants présentent un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques datant de moins d'un an, ceci afin de vérifier leur aptitude médicale.

**Article 2 :**

La zone d'évolution, non accessible au public, sera conforme au plan joint à la demande ; une zone de sécurité sera délimitée par un dispositif de retenue des spectateurs destiné à contenir la poussée du public :

**Article 3 :**

Les participants à cette activité devront être équipés de casques.



Article 4 :

La manifestation ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1).

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

Article 5 :

Le maire de Mozé sur Louet accompagné du commandant de brigade de gendarmerie devront, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

Article 6 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs au maire de Mozé sur Louet, avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur exploitation et entretien des routes du département,
- le maire de Mozé su Louet,,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire à titre de notification.

Fait à Angers, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales absent  
L'attachée principale de préfecture

signé : Mariline LEPICIER





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0023**

signé par Jacques LUCBEREILH  
le 29 Août 2013

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral  
D1/04-1082 du 08 novembre 2004

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à 411-32 ;

Vu la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 et du décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 réglementant l'organisation des secours d'urgence ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret n° 92-754 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant de la département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative du 02 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-310 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire interministérielle du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : l'arrêté préfectoral n° D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- les sous-préfets de Cholet, Saumur, et Segré,
- les maires du département de Maine-et-Loire
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Maine-et-Loire, et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'aux présidents du comité départemental de Maine-et-Loire de la Fédération Française de Cyclisme, de la Ligue de Cyclotourisme des Pays-de-la-Loire, de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, et au responsable de la commission départementale des courses hors stade.

Fait à Angers, le 29 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Jacques LUCBEREILH





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013242-0001**

**signé par Luc LUSSON**  
**le 30 Août 2013**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation Triathlon à Feneu le 08 09 2013

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** la demande reçue le 04 Juin 2013 de M. Peggy PROUST représentant l'association «Comité des Fêtes et Animations» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée «Triathlon» à Feneu le 08 septembre 2013.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Considérant** l'avis du maire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Considérant** l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Triathlon en date du 26 mars 2013 ;

**Considérant** l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 19 août 2013 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : M. PROUST est autorisé à organiser les épreuves pédestres et cyclistes de la manifestation dénommée «Triathlon» à Feneu le 08 septembre 2013.  
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé à proximité de la ligne d'arrivée prévoyant une liaison permanente avec les responsables (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, appliquer le dispositif de sécurité prévu, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3** : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve**. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5** :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Peggy PROUST

Fait à Angers, le 30 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales absent  
L'attachée principale de préfecture

signé : Mariline LEPICIER





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013242-0002**

signé par Luc LUSSON  
le 30 Août 2013

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course cycliste à Gée le 08 09  
2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

**Vu** le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire d'application en date du 15 avril 2010 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Considérant** la demande reçue le 02 juillet 2013 de M. Anthony HAINAULT représentant l'association «MVC Beaufortais» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses cyclistes dénommées «Inter régionale Cadets et Minimes» au départ de Gée le 08 septembre 2013.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis du maire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 1er juillet 2013 ;

**Vu** l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 19 août 2013 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** M. Anthony HAINAULT est autorisé à organiser des courses cyclistes dénommées «Inter régionale Cadets et Minimes» au départ de Gée le 08 septembre 2013.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3 :** Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5 :** Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) devront obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouverte à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui assurera le rôle «d'ouverture de course». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «**VOITURE BALAI**» suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «**FIN DE COURSE**» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

**ARTICLE 7 :** Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

**ARTICLE 8 :** Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public devront être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

**ARTICLE 9 :**

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Anthony HAINAULT

Fait à Angers, le 30 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Pour Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales absent  
L'attachée de Préfecture

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013242-0003**

signé par Luc LUSSON  
le 30 Août 2013

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course cycliste à St- Sylvain  
d'Anjou le 08 09 2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

**Vu** le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire d'application en date du 15 avril 2010 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Considérant** la demande reçue le 14 juin 2013 de M. Jean-Yves LEBouc représentant l'association «Les Gentlemen d'Anjou» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses cyclistes dénommées «Inter régionale et Pass Cyclisme» au départ de St-Sylvain d'Anjou le 08 septembre 2013.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Vu** les avis du maire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 28 mai 2013 ;

**Vu** l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 19 août 2013 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;



## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** M. Jean-Yves LÉBOUC est autorisé à organiser des courses cyclistes dénommées «Inter régionale et Pass Cyclisme» au départ de St-Sylvain d'Anjou le 08 septembre 2013.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3 :** Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5 :** Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) devront obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouverte à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui assurera le rôle «d'ouverture de course». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «**VOITURE BALAI**» suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «**FIN DE COURSE**» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

**ARTICLE 7 :** Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

**ARTICLE 8 :** Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public devront être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

**ARTICLE 9 :**

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Jean-Yves LÉBOUC

Fait à Angers, le 30 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Pour Le Directeur de la Réglementation  
et des Collectivités Locales absent  
L'attachée de Préfecture

signé :Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013241-0027**

**signé par Colin MIEGE**  
**le 29 Août 2013**

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 29 août  
2013 autorisant une manifestation aérienne  
comprenant exclusivement des baptêmes de  
l'air en hélicoptère le lundi 2 septembre 2013 à  
Beaupréau

Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
N° 2013241-0027  
Manifestation aérienne  
Baptême de l'air en hélicoptère

## ARRÊTÉ

**Le sous-préfet de Cholet,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-3 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 du ministre de l'intérieur et du sous-secrétaire d'état à l'aviation civile relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, modifié par l'arrêté du 25 février 2012 ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012324-0003 en date du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

**Vu** la demande reçue le 1<sup>er</sup> août 2013, formulée par M. Nicolas BOLTOUKHINE représentant la société «OYA VENDEE HELICOPTERES» qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère sur la commune de Beaupréau, le lundi 2 septembre 2013 à l'occasion de la foire «La Petite Angevine» ;

**Vu** l'engagement souscrit par les organisateurs d'accepter les conditions imposées par la réglementation actuellement en vigueur ;

**Vu** l'avis de M. le maire de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine et Loire ;

Vu l'avis de M. le délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest ;

Vu l'avis de M. le directeur zonal de la police aux frontières à Rennes ;

## Arrête

### Article 1er :

Monsieur Nicolas BOLTOUKHINE, représentant la société « OYA VENDEE HELICOPTERES » est autorisé à organiser une manifestation aérienne comprenant des :

- ▶ baptêmes de l'air en hélicoptère :
  - le lundi 2 septembre 2013 de 9 h 00 à 19 h 00

sur la commune de Beaupréau, dans un champ situé près de l'hippodrome.

### Article 2 :

Monsieur Antoine GRESILLON-BERTRAND exercera les fonctions de Directeur des Vols et de pilote et Monsieur Gaël MONCANIS exercera les fonctions de Directeur des Vols suppléant et de pilote.

La sécurité au sol, principalement au moment des embarquements et débarquements devra être exercée par l'une des quatre personnes suivantes :

Christophe ROUSSEAU, Lionel PINAULT, David SERELIN, Mickaël PALVADEAU.

Le directeur des vols devra vérifier en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé.

Ces recommandations concerneront également le suppléant, dès lors qu'il viendrait à remplacer le Directeur des Vols défaillant.

Article 3 :

Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 3 chap. 5 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Aucun passager ne se trouvera à bord de l'hélicoptère durant les avitaillements en carburant.

La zone d'avitaillement de l'aéronef sera écartée du public d'au moins 15 mètres.

Article 4 :

Lors des manœuvres de décollage et d'atterrissage, le pilote devra absolument éviter le survol de la foire «La Petite Angevine» qui se tiendra sur l'hippodrome jouxtant l'aire d'envol de l'hélicoptère. Le circuit de piste sera établi en conséquence. Les axes de décollage et d'atterrissage mentionnés sur le plan des lieux seront respectés. Le pilote veillera à respecter les hauteurs de survol réglementaires ainsi que les règles de l'air.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral seront portées à la connaissance des participants à la manifestation par le Directeur des Vols ou par l'organisateur.

Article 6 :

L'autorisation de la manifestation est conditionnée au respect des prescriptions et consignes formulées dans la fiche guide n° 5 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire et jointe en annexe du présent arrêté.

Monsieur Nicolas BOLTOUKHINE est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 7 :

Tout accident, incident, ou annulation totale ou partielle de la manifestation aérienne devra être signalé par le Directeur des vols à la Direction Zonale de la Police aux Frontières de Rennes 02 99 35 30 10 et au délégué de la direction de la sécurité civile ouest au 02 28 00 24 62.

En cas d'accident, les secours publics seront alertés au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs pompiers (Tél.18 ou 112). Le service d'ordre assurera la garde de l'appareil accidenté, interdira de toucher aux débris, conservera en l'état les traces, évitera que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Article 9 :

Le sous-préfet de Cholet,  
Le maire de Beaupréau,  
Le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,  
Le délégué régional, commandant l'aéroport de Nantes-Atlantique,  
Le directeur zonal de la police aux frontières à Rennes  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé, ainsi qu'à :

M. Nicolas BOLTOUKHINE  
Société «OYA VENDEE HELICOPTERES»  
5, rue Gabriel Guist'hau  
85350 P'ILE D'YEU

Cholet, le 29 août 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

Signé : Colin MIEGE







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013232-0001**

**signé par Jean- Yves LALLART**  
**le 29 Août 2013**

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Course poursuite sur terre - Auto- Kart- cross  
à Vern d'Anjou le 1er septembre 2013



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ**

Service des Manifestations sportives

Arrêté n°2013232-0001  
relatif à une course moteur  
Auto-poursuite Kart-cross

**A R R Ê T É**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 07 août 2006 pris pour son application et en particulier ses articles 5, 7 et 14 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours de compétitions de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011 modifié, donnant délégation de signature Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet de Segré n° 2010-57 du 21 juillet 2010 relatif à l'homologation du terrain de « La Brundelaie » à Vern d'Anjou ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2013 par M. TERRIEN Marc, Président de « l'Auto Club d'Anjou », domicilié 3 Les Haies – 49220 Vern d'Anjou, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation sportive à moteur dite « poursuite sur terre - Auto-kart-cross », le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013, sur le terrain de « La Brundelaie » situé à Vern d'Anjou ;

Vu les avis de MM. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de Vern d'Anjou ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R) - section « épreuves sportives » - du 19 août 2013 ;

**Article 1er** : M. Marc TERRIEN, président de l'Auto-Club d'Anjou, domicilié 3, Les Haies – 49220 Vern d'Anjou, est autorisé à organiser le 1<sup>er</sup> septembre 2013, une épreuve dite « poursuite sur terre - Auto-kart-cross » au lieudit « La Brundelaie » à Vern d'Anjou.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures de sécurité mentionnées dans le présent arrêté.

Cette manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Un modèle d'attestation est joint à cet arrêté (cf. annexe n° 1).

**Article 3** : La manifestation sportive dite « Auto poursuite sur terre - Kart-cross » se déroulera sur le terrain de « La Brundelaie » à Vern d'Anjou, homologué par arrêté n° 2010-57 du 21 juillet 2010, dans le respect des normes de sécurité édictées par l'arrêté d'homologation.

**Article 4** : En plus du règlement de la fédération UFOLEP, l'organisateur devra respecter rigoureusement le règlement de la Fédération Française de Sport Automobile (F.F.S.A) pour les prescriptions concernées à savoir :

Véhicules admis à concourir sur le circuit : les caractéristiques de la piste permettent un classement, selon le règlement de la fédération française de sport automobile (F.F.S.A) L'organisateur devra se limiter aux véhicules admis sur ce type de circuit et notamment :

- en catégorie « Tourisme », seuls seront admis les véhicules T1 à T4.

- en catégorie « Monoplaces », seuls seront admis les véhicules cylindrée de M2 / Kart-cross de 602 cm<sup>3</sup> à 600 cm<sup>3</sup>.

**Article 5 :**

Afin de satisfaire aux normes de sécurité, les postes de commissaires de piste devront être réaménagés et être conformes aux règles techniques et de sécurité édictées par la F.F.S.A.

- Les officiels chargés de la sécurité (commissaires de piste, directeur de course...) devront soit être titulaires d'une attestation de qualification délivrée par la F.F.S.A., soit être choisis dans la liste établie par le ministère de la santé et des sports.
- A l'issue de chaque manche, avant de regagner le parc des pilotes, les véhicules devront être stockés près de la sortie prévue à cet effet jusqu'à ce que tous les concurrents aient franchi la ligne d'arrivée. Cette mesure est destinée à éviter une collision entre un véhicule encore en course qui sortirait de la piste et un véhicule longeant la piste pour regagner le parc des pilotes.
- Les commissaires de piste, munis d'un brassard distinctif ou d'une carte d'habilitation du club organisateur porté de manière ostensible et datée du jour de l'épreuve, devront assurer le respect des règles de sécurité sur le terrain.

**Article 6 :**

Il appartiendra à l'organisateur de respecter les mesures de sécurité suivantes, relatives aux manifestations de sports mécaniques, fiche guide n°10 (ci joint).

**Article 7 :**

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

**Article 8 :**

Les arrêtés de circulation devront être pris, si besoin était, par M. le Maire de Vern d'Anjou et M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire.

**Article 9 :**

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs au maire de Vern d'Anjou, huit jours avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant dans l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

**Article 10 :**

MM. le Maire de Vern d'Anjou, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à

M. TERRIEN Marc,  
Président de « l'Auto-Club Anjou »  
3, Les Haies  
49220 Vern d'Anjou.

Fait à Segré, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Segré par interim,  
Sous-Préfet de Saumur

S I G N É :

Jean- Yves LALLART